

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2009

---

**FINANCEMENT DES ÉLÈVES DU PRIVÉ  
HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE - (n° 1705)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par

M. Desallangre, Mme Amiable, Mme Billard, M. Dolez, M. Asensi,  
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Marie-Jeanne, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement entendent préserver le principe de libre administration des collectivités territoriales et donc s'opposer à la possibilité qui serait offerte au préfet d'obliger une commune à financer la scolarisation d'élèves hors de leur commune de résidence.